

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-105

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
RÈGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
MODIFICATION

Toujours soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Ville de Trouville-sur-Mer favorise et encourage le développement d'une offre éducative riche et variée.

Dans cette démarche, la Ville de Trouville-sur-Mer organise des activités périscolaires diversifiées au sein de son école : accueil du matin et accueil du soir ainsi qu'une restauration scolaire.

Ces activités facultatives permettent d'accueillir de nombreux enfants chaque année qui sont encadrés par le personnel de la Direction des Temps de l'Enfant.

Le règlement permet ainsi de définir les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps avec les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants avec un intérêt qui est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

A partir du **1^{er} septembre 2025**, le règlement intérieur est modifié comme suit :

Les modifications apportées :

- **Dans l'article 2 :**

Changement d'intitulé pour la garderie qui devient accueil du périscolaire au vu des diverses activités pédagogiques qui y sont réalisées.

- **Dans l'article 4.3 :**

Remplacement du paiement de vacances à vacances par un paiement mensuel pour l'accueil du périscolaire afin d'harmoniser la facturation de la direction des temps de l'enfant.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification du règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 17 juin 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Mme Babilotte ne prend pas part au vote

- **Approuve** la modification du règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE